

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

1^{er} février 2010

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2010 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Francis Plourde, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

La prière est faite par le maire Louis-Marie Bastille.

2010-02-0023

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h, Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite à tous la bienvenue.

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'accepter l'ouverture de la session.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0024

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Yannick Bélanger, d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2010-02-0025

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 11 janvier 2010

Il est proposé par Alain Boucher appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 11 janvier 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2010-02-0026

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de janvier 2010 au montant de 35 044,48 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de janvier 2010, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier	29796,40 \$
Contremaître de voirie	5718,51 \$
Coordonnateur des services techniques.....	152,42 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de janvier 2010 au montant de 59899,58 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Voirie

Entretien des routes (premières neiges).

Coordination des Services Techniques et urbanisme:

Suivi dossier arrivée d'eau aux étangs
Travaux préparatoire à la modification du programme de revitalisation
Suivi dossier d'ouverture de carrière sablière Gestion Normand Levasseur
Dossier Yves Garneau (suivi et travaux de préparation de réglementation)
Travaux préparatoire au développement de Lucien Bélanger

Administration :

Travaux préparatoires au dépôt du rôle de perception

Information population sur le budget 2010
Travaux de fermeture d'année 2009
Dossiers de recouvrement
Suivi des dossiers d'infrastructure
Préparation envoi budget MAMROT
Finalisation changement de nom de la municipalité
Travaux préparatoires à la production des T4

Agente de développement :

Suivi activité liée aux Jeux Olympiques d'Hiver
Présentation du plan d'action
Projet commun entre les municipalités pour visibilité des programmes de revitalisation.

6.2 Rapport des conseillers

Margot Perreault annonce que la bibliothèque a reçu de nouveaux livres, et que des activités spéciales seront prévues à la bibliothèque pour la semaine de relâche.

Enfin, Margot Perreault rappelle à la population de participer en nombre à l'activité de soutien à Guillaume Bastille qui se tiendra le 13 février prochain à l'OTJ pour les jeux olympiques.

Francis Plourde fait un compte rendu du dernier conseil d'administration de la Régie Kamloop.

Lucien Gendron fait part des intentions du Comité de Loisirs d'organiser des activités durant la semaine de relâche.

Jean-Guy Raymond explique qu'un comité de travail sur la méthanisation a été mis en place au niveau de la MRC de Rivière-du-Loup, et qu'un suivi de l'avancement du dossier sera fait au trois mois.

Louis-Marie Bastille dresse la liste des divers comités et organismes sur lequel il siège dans le cadre de ses fonctions de maire.

7. PROJET DE RÉSOLUTIONS

2010-02-0027

7.1 Demande de remboursement boîte aux lettres endommagée lors des opérations de déneigement

ATTENDU que la boîte aux lettres en question était située à la limite de l'emprise de la municipalité et du terrain du demandeur;

ATTENDU que durant la nuit précédant l'incident, la municipalité avait effectué des travaux de déneigement dans le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault de rembourser le coût de remplacement de la boîte aux lettres à hauteur de 22,55\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Entente de partenariat avec la MRC de Rivière-du-Loup relative à la mise à disposition d'un inspecteur en bâtiment et demande d'adhésion à l'entente intermunicipale en matière d'inspection

ATTENDU que la municipalité utilise les services de M. Daniel Martel en qualité d'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU qu'il convient d'alléger le travail de M. Daniel Martel en sa qualité de gestionnaire des réseaux d'égouts et d'aqueduc afin que ce dernier puisse effectuer les tâches reliées à l'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter un appui technique à M. Daniel Martel dans le cadre de ses activités d'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU qu'il est convenu que la municipalité demande à la MRC de Rivière-du-Loup le détachement de Monsieur Paul Pelletier, inspecteur en bâtiment durant une journée par semaine pour une période de 6 mois débutant le 5 avril 2010 et se terminant le 1^{er} octobre;

ATTENDU les besoins de la municipalité de Saint-Modeste en matière d'inspection;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Modeste a pris connaissance des modalités de fonctionnement prévues dans l'entente intermunicipale en matière d'inspection dont la MRC de Rivière-du-Loup est la mandataire;

ATTENDU que le conseil comprend la portée des engagements prévus à l'entente, notamment celui de respecter un plancher d'heures de travail fixé à 102 heures par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond que la municipalité de St-Modeste :

1) demande son adhésion à l'entente intermunicipale en matière d'inspection intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et 9 municipalités de son territoire et de la MRC des Basques entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et valide jusqu'au 31 décembre 2010 et signifie cette demande à toutes les parties à l'entente;

2) demande, pour l'année 2010, à la MRC de Rivière-du-Loup le détachement de Monsieur Paul Pelletier, inspecteur en bâtiment durant une journée par semaine pour une période de 6 mois débutant le 5 avril 2010 et se terminant le 1^{er} octobre 2010;

3) autorise le maire de la municipalité à signer, advenant l'acceptation de toutes les parties à l'entente intermunicipale, un addenda à cette entente prévoyant l'adhésion de la municipalité de Saint-Modeste;

4) précise à cet effet qu'elle désire requérir les services prévus à cette entente aux fins de l'application des règlements d'urbanisme et du Règlement relatif à l'évacuation des résidences isolées (Q-2, r.8);

5) demande que, d'ici son éventuelle adhésion à l'entente, la municipalité de Saint-Modeste continue à bénéficier des « services hors entente » tels que prévus à l'article 13 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection et qu'à cet effet le conseil :

a. consent au versement d'un paiement provisionnel de 500 \$ à la MRC de Rivière-du-Loup;

- b. a pris acte du tarif de 52.50 \$ de l'heure plus les frais de déplacement;
- c. confirme que monsieur Paul Pelletier sera couvert par l'assurance-responsabilité de la municipalité;
- d. propose qu'advenant son adhésion à l'entente intermunicipale en matière d'inspection, le tarif « hors entente » soit ajusté rétroactivement au 1^{er} février 2010 pour équivaloir au tarif des municipalités membres.
- e. désigne M. Paul Pelletier, employé de la MRC de Rivière-du-Loup, comme inspecteur en bâtiment chargé de l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité de St-Modeste, pour agir soit en remplacement occasionnel de l'inspecteur en bâtiment en titre de la municipalité, soit en soutien technique de l'inspecteur en bâtiment en titre de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0029

7.3 Formation ADMQ – directeur général

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, demande, aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) à l'intention des directeurs généraux de municipalités, qui aura lieu le mercredi 9 juin 2010 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup au coût de 215 \$ plus taxes. Le contenu du cours sera : « L'encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Yannick Bélanger :

- ◆ D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, à participer à la formation offerte par l'ADMQ sur « L'encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général ». Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0030

7.4 Formation ADMQ – directeur général adjoint

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, demande, aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) à l'intention des directeurs généraux de municipalités et leurs adjoints, qui aura lieu le jeudi 21 octobre 2010 à l'Hôtel Rimouski de Rimouski au coût de 285 \$ plus taxes. Le contenu du cours sera : « De l'appel d'offre au respect des modalités contractuelles – Les ingrédients d'une bonne entente ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond ;;

- ◆ D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, à participer à la formation offerte par l'ADMQ sur « De l'appel d'offre au respect des modalités contractuelles – Les ingrédients d'une bonne entente ». Tous les frais inhérents à cette formation seront

assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0031

7.5 Acquisition d'un nouveau photocopieur

ATTENDU que selon l'article 936.1 du Code municipal, toute municipalité peut conclure un contrat de crédit-bail relativement à un bien meuble dont l'acquisition fait l'objet d'une soumission conforme à l'article 935 ou 936;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a demandé des soumissions par voie d'invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Lucien Gendron :

- d'acquérir auprès de l'entreprise « Les Services KOPILAB » par location-achat 48 mois, un photocopieur numérique TOSHIBA e-STUDIO 2830 au coût mensuel de 317 \$ plus les taxes applicables avec option de rachat à terme de 10\$ plus taxes;
- D'autoriser Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, à signer tout document relatif à cette location;
- De remettre une copie de la présente résolution au fournisseur retenu « Les Services KOPILAB »;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0032

7.6 Autorisation de cession de biens mobiliers : ordinateurs bibliothèque, bureau municipal

ATTENDU la nécessité de renouveler l'ordinateur de la bibliothèque afin de permettre le fonctionnement du nouveau logiciel SYMPHONY qui sera installé dans toutes les bibliothèques du Bas-St-Laurent;

ATTENDU la nécessité de remplacer deux ordinateurs du bureau municipal devenus désuets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault, de procéder à la vente par appel d'offres, dans le Mot-Destin :

- de l'ordinateur de la bibliothèque, modèle SEANIX, Intel Pentium 4 2,8Ghz, 496 Mo de RAM, Microsoft Windows XP V.2, lecteur graveur DVD 16x de marque LG, seule l'unité centrale est vendue.
- d'un ordinateur du bureau municipal, modèle SEANIX, Intel Célérom 2,7Ghz, 1,48 Go de RAM, Microsoft Windows XP V.2, lecteur graveur DVD 16x de marque LG, seule l'unité centrale est vendue.
- d'un ordinateur du bureau municipal, Intel Pentium 3 933 Mhz, 640 Mo de RAM, Microsoft Windows XP V.2, lecteur de CD, seule l'unité centrale est vendue.
- et que la date de fermeture des soumissions soit fixée au 26 février 2010 à 10 heures AM.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0033

7.7 Corporation de développement de St-Modeste - Sollicitation financière Jeux Olympiques Guillaume Bastille

Monsieur Louis-Marie Bastille, maire, se retire des débats et de la décision, étant donné sa situation de conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE la corporation de développement de St-Modeste souhaite organiser un grand rassemblement de la population pour supporter et encourager l'athlète Guillaume Bastille, originaire de St-Modeste, qui participera aux prochains Jeux Olympiques d'hiver à Vancouver;

ATTENDU QUE la corporation de développement de St-Modeste sollicite, la Municipalité de Saint-Modeste, pour l'obtention d'une assistance financière afin de participer à la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger, d'octroyer à la corporation de développement de St-Modeste, une somme de 500 \$ pour l'organisation de l'activité sus mentionnée.

Adopté à l'unanimité des conseillers votants.

2010-02-0034

7.8 Nomination d'une personne désignée responsable de la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions au bon écoulement de l'eau sur le territoire de la municipalité

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup souhaite désigner des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.), conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

ATTENDU qu'afin de définir les modalités de cette désignation et de formaliser la délégation de compétence aux municipalités locales, par la MRC, relativement à la gestion des travaux d'enlèvement des obstructions, il a été convenu la signature d'une entente intermunicipale prévue à l'article 108 de la L.C.M.;

ATTENDU que dans sa résolution 2009-01-0022, la municipalité de St-Modeste approuvait son adhésion à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions proposée par la MRC de Rivière-du-Loup, et autorisait le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Modeste, la dite entente;

ATTENDU que dans sa résolution 2009-01-0022, la municipalité de St-Modeste désignait Daniel Martel et un autre employé à être nommé ultérieurement, pour exercer respectivement la fonction de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut, tel que prévu à l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste :

Informe la MRC qu'elle recommande Daniel Martel pour exercer respectivement la fonction de personne désignée principale et Robert Rioux celle de personne désignée substitut, tel que prévu à l'entente intermunicipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0035

7.9 Mandat à la MRC de Rivière-du-loup pour la confection d'un règlement modifiant le règlement 301 concernant le programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure, moyennant des frais d'honoraires, de procéder aux modifications des règlements d'urbanisme des municipalités qui le désirent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean-Guy Raymond, de mandater la MRC de Rivière-du-Loup pour préparer un projet de règlement N° 307 modifiant le règlement N°301 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers, dont avis de motion a été donné à la session du 7 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0036

7.10 Mandat Me Yves Boudreault – Défaut du délinquant de se conformer à l'ordonnance de dédommagement

ATTENDU qu'en date du 22 février 2008, la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, district judiciaire de Kamouraska, avait émis une ordonnance de dédommagement en faveur de la municipalité de St-Modeste portant le numéro de dossier : 250-01-013255-053;

ATTENDU que la cour avait ordonné au délinquant de verser la somme mentionnée à l'ordonnance de dédommagement, soit la somme de 3157,11\$, directement auprès de la victime, en l'occurrence la municipalité de St-Modeste;

ATTENDU qu'aucun versement n'a été effectué par le délinquant en vertu de ladite ordonnance et ce depuis sa condamnation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Francis Plourde, de mandater la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour représenter la Municipalité de Saint-Modeste et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du délinquant si l'ordonnance de dédommagement n'est pas payée et à la Cour du Québec, Chambre civile du district judiciaire de Kamouraska, afin de faire valoir ses droits dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0037

7.11 Désignation d'un responsable de l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels

ATTENDU que en vertu de l'article 8, chapitre 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que en vertu de l'article 8, chapitre 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements

personnels, cette personne peut désigner comme responsable un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

ATTENDU que cette délégation doit être faite par écrit, et qu'un avis doit être transmis à la commission d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher

Que :

- le maire de la municipalité de St-Modeste, Louis-Marie Bastille, délègue ses pouvoirs et nomme
 - o Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels pour la municipalité de St-Modeste;
 - o Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire trésorier adjoint comme substitut responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels pour la municipalité de St-Modeste;
- un avis sera envoyé à la Commission d'accès à l'information des présentes désignations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0038

7.12 Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire N° 168-09 relatif à l'impact visuel des carrières sablières

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté le 17 septembre 2009 un règlement de contrôle intérimaire numéro 168-09 relatif à l'impact visuel des carrières sablières;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.1 dudit règlement susmentionné, ce fonctionnaire peut être l'inspecteur responsable de l'émission des certificats d'autorisation désigné par chacun des municipalités, si le conseil de la municipalité y consent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond

Que :

- le conseil de la municipalité de St-Modeste désigne Daniel Martel, inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité, comme fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire N° 168-09 relatif à l'impact visuel des carrières sablières;
- une copie de la présente sera adressée à la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0039

7.13 Offre de service du camp Richelieu Vive La joie

ATTENDU que la Municipalité organise une activité de terrain de jeux pour la saison estivale 2010;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas de technicien en loisirs permanent, mais estime qu'il est important qu'une ressource soit disponible pour s'occuper des loisirs durant l'été;

ATTENDU que la Municipalité, par sa résolution N°2010-01-0 012 souhaitait publier une offre d'emploi pour un superviseur en loisirs pour l'été 2010 pour une durée de 8 semaines à 20 heures par semaine;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de services du Camp Vive La Joie pour la supervision des loisirs pour la saison estivale 2010 pour 160 heures au coût total taxes incluses de 2 092,70\$, que copie de ladite offre de service a été remise aux membres du conseil lors d'une rencontre préparatoire et que cette offre de service réponds aux besoins de la municipalité en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Yannick Bélanger

QUE :

- la municipalité accepte l'offre de service du Camp Richelieu Vive La Joie au coût total taxes incluses de 2092,70 \$ pour un total de 160 heures durant la période estivale 2010 et conformément à son offre de service;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0040

7.14 Inscription à clicSÉQUR

ATTENDU QUE clicSÉQUR est un service d'authentification du Gouvernement du Québec offert aux entreprises par un fournisseur de services (actuellement le Ministère du Revenu du Québec);

ATTENDU QUE l'inscription à clicSÉQUR permet entre autres au responsable des services électroniques d'inscrire le demandeur aux services offerts par les ministères et organismes participant à clicSÉQUR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron,

QUE :

- Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, (ci-après «le représentant autorisé», soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de St-Modeste, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
- le Ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant autorisé les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.
- une copie certifiée de la présente soit transmise au Ministre du Revenu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.15 Achat de biens mobiliers

Cette résolution est reportée à une session ultérieure.

2010-02-0041

7.16 Autorisation de cession de biens mobiliers : photocopieuse et meubles de bureau

ATTENDU l'achat d'une nouvelle photocopieuse pour le bureau municipal par voie de résolution N°2010-02-0031;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'achat de nouveau mobilier de bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron, de procéder à la vente par appel d'offres, dans le Mot-Destin du mois de mars:

- D'une photocopieuse CANON IR 400s, noir et blanc, 2 tiroirs, mode recto verso inclus avec alimenteur automatique et module de finition; il est précisé que ce photocopieur est vendu sans possibilité de garantie d'entretien;
- D'un ensemble de trois meubles de bureau composé d'un bureau, d'une étagère à 2 plateaux, et d'un meuble à matériel informatique, l'ensemble état vendu tel qu'en l'état et sans garantie;
- et que la date de fermeture des soumissions soit fixée au jeudi 1^{er} avril 2010 à 10 heures AM.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-02-0042

7.17 Inscription à une formation de la COMBEQ pour l'inspecteur en bâtiment

ATTENDU la demande de Daniel Martel pour une formation offerte par la COMBEQ sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Alain Boucher :

Que :

- Daniel Martel soit inscrit à la formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) qui se tiendra les 2 et 3 mars prochain à Rimouski;
- Que les frais d'inscription, ainsi que les frais de déplacement et de séjour soient assumés par la municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2010-02-0043

8.1 RÈGLEMENT N° 307 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 247 IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE (9-1-1).

ATTENDU l'adoption le 14 septembre 2009, et l'entrée en vigueur le 3 novembre 2009 du règlement 303 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que par l'effet de la loi, la perception du tarif prévu au règlement numéro 247 et est devenu inopérant à compter du 1^{er} décembre 2009 puisque l'article 130 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, chapitre 18, projet de loi N°82) prévoit que toute entente conclue au sujet de la perception de ce tarif cessera de s'appliquer à cette date, sauf aux fins de la perception et du versement de tout montant

dû avant cette date;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné, selon la loi, à la session ordinaire du 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 247, adopté le 5 avril 2004.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2010-02-0044

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT N° 308 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ces dispositions permettent à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité et ce, en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la municipalité que le présent règlement soit adopté pour fixer les conditions qui doivent être remplies par les promoteurs pour l'obtention d'un ensemble ou d'une partie des services municipaux;

CONSIDÉRANT que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma d'aménagement de la MRC Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance spéciale du conseil tenue le 7^{ème} jour de décembre 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Francis Plourde;

QUE le conseil municipal adopte un premier projet de règlement numéro 308 intitulé « Règlement N°308 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux»;

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue dans les meilleurs délais;

QUE le premier projet de règlement numéro 308 soit transmis à la MRC de Rivière-du-Loup.

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. But

Ce règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation des travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Article 3. Définitions

Les mots suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

3.1 Frais contingents :

À l'exclusion des frais d'ingénierie, les honoraires professionnels et autres frais liés aux ouvrages, notamment les frais suivants :

- frais légaux;
- frais d'arpentage;
- frais d'intérêt sur emprunt temporaire;
- frais d'émission et impression d'obligations;
- frais d'inscription au registre foncier.

3.2 Frais d'ingénierie

Les frais d'ingénierie relatifs à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux et les frais relatifs au contrôle qualitatif des travaux.

3.3 Promoteur :

Toute personne, regroupement de personnes ou leurs ayants droit qui requièrent de la municipalité la réalisation d'ouvrages en vue de desservir un ou plusieurs terrains ou constructions.

3.4 Ouvrages :

Tous travaux d'infrastructure ou d'équipements à caractère municipal.

Article 4. Discrétion du conseil

Le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la municipalité et, en conséquence, il possède l'entière

discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tous autres travaux municipaux. L'adoption du présent règlement ou la conclusion éventuelle d'une entente pour la réalisation d'ouvrages n'exempte par ailleurs pas le promoteur de respecter toute autre norme applicable au projet et notamment, le contenu de la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Le conseil peut soumettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour qu'il lui fasse ses recommandations.

Lorsque la municipalité accepte, suite à une demande par un promoteur, de permettre la réalisation de travaux municipaux, outre les conditions applicables énoncées au présent règlement et dans l'entente intervenue, le promoteur doit s'engager à céder à la municipalité l'ensemble des ouvrages faisant l'objet d'une entente et ce, libre de toutes charges, pour la somme de 1 \$.

Le conseil conserve en tout temps son pouvoir discrétionnaire de municipaliser une rue.

CHAPITRE 2 CHAMP D'APPLICATION ET ENTENTE

Article 5. Assujettissement à une entente

La délivrance d'un permis de lotissement ou de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujettie à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité lorsque l'exécution d'ouvrages est requise pour permettre la réalisation du projet du requérant.

Article 6. Travaux municipaux visés

Les ouvrages visés par une entente sont les infrastructures et équipements constitués des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, trottoirs, sentiers piétonniers et éclairage de rues ainsi que tous les travaux accessoires et connexes et ils comprennent également l'acquisition des immeubles ou servitudes requises pour la réalisation des travaux.

L'entente peut aussi porter sur les infrastructures et les équipements, ou une partie des infrastructures et une partie des équipements, peu importe où ils se trouvent, s'ils sont nécessaires pour desservir les immeubles visés par le permis ou le certificat ou s'ils sont nécessaires pour desservir d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité.

Article 7. Contenu minimal de l'entente

L'entente prévoit les éléments suivants :

- désignation des parties;
- description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation;
- date à laquelle les travaux doivent être complétés, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat;
- détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge du titulaire du permis ou du certificat;

- pénalité recouvrable du titulaire du permis ou du certificat en cas de retard à exécuter les travaux qui lui incombent;
- modalités de paiement, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat, des coûts relatifs aux travaux et l'intérêt payable sur un versement exigible;
- les garanties financières exigées du titulaire du permis ou du certificat;
- une disposition précisant que l'entente n'aura effet que si les parties obtiennent toutes les autorisations ou approbations requises pour permettre la réalisation des travaux;
- si des servitudes sont nécessaires, une identification de celles-ci et l'engagement des propriétaires concernés à les céder à la municipalité;
- si nécessaire, l'engagement du promoteur à céder à la municipalité les ouvrages lorsque les travaux seront terminés et sur remise d'un certificat de conformité de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux certifiant que les travaux sont conformes aux plans et devis ainsi qu'aux exigences de la municipalité.
- Si nécessaire, les conditions posées par la municipalité pour l'émission des permis et certificats.
- Si nécessaires, les conditions posées par la municipalité pour la municipalisation de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tous autres travaux municipaux.

CHAPITRE 3 PRISE EN CHARGE ET PARTAGE DES COÛTS

Article 8. Prise en charge

Le promoteur est maître d'œuvre des travaux et le coût de réalisation des travaux est réputé être le coût réel tel qu'attesté par l'ingénieur qu'il désigne sur approbation de la municipalité, en plus des frais contingents et des frais d'ingénierie calculés sur le coût des travaux, excluant les taxes.

Article 9. Professionnels

Le promoteur désigne, sur approbation de la municipalité, les professionnels (ingénieurs, laboratoire, etc.) pour compléter les plans et devis, effectuer la surveillance des travaux ainsi que leur contrôle qualitatif.

La confection des plans et devis est une étape préliminaire à la conclusion d'une entente et est la responsabilité du promoteur afin que la municipalité et le promoteur soient informés de l'ampleur des travaux à réaliser. Ainsi, lorsque le promoteur mandate les ingénieurs pour la confection des plans et devis, il leur verse, au même moment, sa contribution aux frais d'ingénierie à titre d'avance. Sur réception de cette somme, les ingénieurs procèdent à la préparation des plans et devis dont une copie est transmise au promoteur et à la municipalité.

L'avance versée par le promoteur pour assurer la confection des plans et devis n'est pas remboursée au promoteur si l'entente prévue au présent règlement n'est pas conclue entre la municipalité et le promoteur ou qu'elle n'est pas réalisée.

Le promoteur s'engage à céder ses droits et intérêts dans les plans et devis à la municipalité.

Article 10. Partage des coûts

Le promoteur exécute tous les ouvrages, puis les cède à la municipalité, s'il y a lieu, pour un montant égal à la participation financière que cette dernière doit assumer et qui est énoncée ci-après :

Le promoteur assume les coûts de tous les ouvrages requis, y compris les imprévus de construction, les frais d'ingénierie et les frais contingents. Cependant, les éléments suivants sont entièrement à la charge de la municipalité, incluant les imprévus de construction, les frais d'ingénierie et les frais contingents qui y sont reliés :

- L'éclairage des rues;
- Le coût des honoraires professionnels d'un notaire requis pour la cession des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de l'assiette de rue;

Article 11. Modalités de paiement

La contribution de la municipalité est versée au moment de la signature du contrat pour la cession des ouvrages, selon les modalités particulières prévues à l'entente.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Infraction

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 13 Pénalité et recours

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende.

Lorsque le contrevenant est une personne physique, l'amende est de 300 \$ à 1000 \$ en plus des frais. Lorsque le contrevenant est une personne morale, l'amende est de 500 \$ à 2000 \$ en plus des frais.

En cas de récidive, une personne physique est passible d'une amende de 600 \$ à 2000 \$ en plus des frais et une personne morale est passible d'une amende de 1000 \$ à 4000 \$ en plus des frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée.

Le recours pénal n'affecte en rien le droit de la municipalité d'utiliser tout autre recours dont des recours de nature civile.

Article 14 Signature

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la direction générale sont autorisés à signer toute entente à intervenir avec le promoteur, en conformité avec le présent règlement.

Article 15 Abrogation des règlements antérieurs

Le règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur incompatible ou inconciliable.

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2010-02-0045

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Boucher , appuyé par Jean-Guy Raymond de lever la session à 21h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire